

Orléans, le 19 janvier 2024

21, Rue Saint Etienne  
45043 Orléans Cedex 1

Arrêté n°2 du 19 janvier 2024 désignant la liste électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours .

**Le Recteur de la région académique Centre Val de Loire  
Recteur de l'académie d'Orléans – Tours  
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 novembre 2023 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique n° 6 du 22 novembre 2023 **portant création de la commission électorale** aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique n° 10 du 30 novembre 2023 **fixant la liste électorale provisoire** aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours ;

**ARRÊTE**

Article 1

Les étudiant(e)s, listé(e)s en annexe 1, sont ajouté(e)s à la liste électorale définitive pour l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours ;

Article 2

La liste est consultable de façon individuelle sur le site internet <https://evote.lescrous.fr>. Une redirection vers ce site est proposée depuis le compte Mes services étudiant (MSE) de chaque étudiant, en cliquant sur le lien dédié.

Elle peut également être consultée dans les locaux du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours (Accueil de la Maison des Etudiants – 2 rue de Tours à Orléans, Accueil de la Résidence Rabelais – 11 rue du plat d'Etain à Tours et Accueil de la Résidence Grandmont – rue François Bonamy Bâtiment A, à Tours).

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous d'Orléans-Tours et affiché dans ses locaux.

Article 4

Le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Gilles Halbout**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G Halbout', written in a cursive style.

*Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.421- du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.*